

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2203**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Détective, agent de recherches privées

Nouvel intitulé : Détective, agent de recherches privées, directeur des opérations

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Institut de formation d'agents de recherches privées (IFAR)	Directeur de l'IFAR

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le détective, agent de recherches privées peut travailler sous trois formes d'exercices : 1 - directeur d'agence.

2 - collaborateur.

3 - enquêteur salarié.

Dans le cadre de son travail il peut :

- Effectuer des enquêtes privées destinées à permettre l'administration de la preuve
- Rechercher et collecter l'information dans un cadre général.
- Effectuer des contrôles permettant de prévenir ou déjouer les tentatives d'escroqueries ou d'abus de confiance subis par des particuliers et/ou des sociétés ;
- Rechercher des personnes disparues sans qu'il y ait obligatoirement présomption de délit, de crime ou d'accident ;
- Mener des interventions ayant pour objet la lutte anti-contrefaçon et le contre-espionnage industriel ;
- Assurer la prévention ayant trait à la sécurité pour les entreprises et les organismes financiers ;
- Réaliser des contre-enquêtes représentant un dernier recours pour les justiciables ;
- Rédiger des rapports de synthèse, de vacations, de notes d'informations.
- Gérer son agence, réception, conseil et assistance des clients. Marketing, comptabilité.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Sécurité, prévention...

- Le Détective-Agent de Recherches, directeur d'agence ;
- Le Détective-Agent de Recherches, collaborateur indépendant ;
- Le Détective-Agent de Recherches, enquêteur salarié.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2502 : Management de sécurité privée

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le référentiel de certification : Il est composé de quatre unités :

Unité 1 - :40 points (20 points en Contrôle en Cours de Formation et 20 points en Contrôle Terminal).

Le Contrôle en Cours de Formation s'effectuera sous forme d'évaluations ponctuelles qui porteront sur :

- L'accueil de la clientèle ;
- L'analyse de la demande ;
- L'évaluation de la faisabilité ;
- L'évaluation et la mise en œuvre des moyens matériels et humains ;
- Le repérage des lieux d'intervention, du contexte et des acteurs ;
- La contractualisation, l'établissement d'un devis et d'une facture ;

Le contrôle terminal s'effectuera sous la forme d'une résolution d'un cas pratique scénarisé sur la base de documents ressources simulant une situation inspirée de cas réels, le candidat élaborera une stratégie d'enquête répondant aux critères déontologiques, juridiques, techniques et économiques de la profession :

Unité 2 - :70 points (40 points en Contrôle en Cours de Formation et 30 points en Contrôle Terminal)

Le Contrôle en Cours de Formation s'effectuera sous forme :

1) d'évaluations ponctuelles qui porteront sur :

- La surveillance, la filature;
- L'obtention d'une ordonnance de requête ;

- L'exécution d'un flagrant délit ;
- La recherche et le recueil de témoignages ;
- L'organisation de reconstitutions ;
- La collecte d'indices, la réalisation de prises de vue ;
- L'exploitation des fiches, la rédaction de rapports.

2/ De l'évaluation de la période de formation en entreprise effectuée conjointement par le tuteur et le formateur de l'IFAR à partir d'un livret de suivi (50% de la note du Contrôle en Cours de formation).

Le contrôle terminal s'effectuera sous la forme :

1) D'une évaluation du rapport de stage réalisé par le candidat lors de la formation en entreprise :

Unité 3 -: 70 points (20 points en Contrôle en Cours de Formation et 50 points en contrôle terminal).

Le Contrôle en Cours de Formation s'effectuera sous forme d'évaluations ponctuelles qui porteront sur :

- L'exploitation des différents rapports ;
- Le traitement des comptes rendus d'auditions et attestations ;
- L'exploitation des indices matériels recueillis ;
- La rédaction de rapports de synthèse ;
- La sélection des éléments probants ;
- L'exploitation des différents constats des officiers ministériels ;
- La production des rapports exploitables par devant la justice.

Le contrôle terminal s'effectuera sous la forme d'une résolution d'un cas pratique scénarisé

Sur la base de documents ressources simulant une situation inspirée de cas réels, le candidat exploitera, traitera, synthétisera les éléments probants mis à sa disposition pour conclure par un rapport d'enquête exploitable par devant la Justice.

Unité 4 - gestion de cabinet 20 points (20 points en Contrôle en Cours de Formation)

Le Contrôle en Cours de Formation s'effectuera sous forme d'évaluations ponctuelles qui porteront sur :

- La Planification des différentes affaires ;
- La gestion du parc matériel ;
- La gestion des ressources humaines ;
- Le développement d'un réseau de partenaires ;
- La réalisation d'une veille juridique et technologique ;
- L'administration d'un cabinet.

Total des points: 200

- 100 points en contrôle en cours de formation (dont 20 points correspondant à l'évaluation de la période en entreprise ;

- 100 points en contrôle terminal dont 30 points correspondant à l'évaluation du rapport de stage pratique.

- Un total des notes inférieur à la moyenne de 35/70 aux unités 2 et 3 est éliminatoire pour l'obtention du titre.

- L'admission requiert une moyenne générale minimale de 100 points au totale des 4 unités.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Qualité du président du jury et mode de désignation : Professionnel extérieur à la formation, désigné sur proposition du jury. Nombre de personnes composant le jury : 7 professionnels expérimentés (plus de 10 ans d'ancienneté et le président du jury) Pourcentage des membres extérieurs à l'organisme délivrant la certification : 60% Répartition des représentants des salariés 1/10 et des employeurs 9/10
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	Qualité du président du jury et mode de désignation : Professionnel extérieur à la formation, désigné sur proposition du jury. Nombre de personnes composant le jury : 7 professionnels expérimentés (plus de 10 ans d'ancienneté et le président du jury) Pourcentage des membres extérieurs à l'organisme délivrant la certification : 60% Répartition des représentants des salariés 1/10 et des employeurs 9/10
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Qualité du président du jury et mode de désignation : Professionnel extérieur à la formation, désigné sur proposition du jury. Nombre de personnes composant le jury : 4 professionnels expérimentés (plus de 10 ans d'ancienneté et le président du jury) Pourcentage des membres extérieurs à l'organisme délivrant la certification : 60% Répartition des représentants des salariés 1/10 et des employeurs 9/10

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 30 juillet 2003 publié au Journal Officiel du 20 août 2003 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour plus d'informations

Statistiques :

12 titulaires de la certification par an

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

INSTITUT DE FORMATION D'AGENTS DE RECHERCHES (IFAR) 12 boulevard Ledru Rollin BP 148
34003 Montpellier Cedex 01

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Détective, agent de recherches privées, directeur des opérations